

Les titres de créance convertibles en actions présentant un risque de perte de capital sont des instruments financiers (ci-après, les « **Titres de Créance Convertibles en Actions** » ou les « **Titres** ») émis par une société de droit du Liechtenstein, ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Liechtenstein) AG créée en 2017, à objet limité (ci-après, l'« **Emetteur** »). Le prospectus de l'émission des Titres a été approuvé par l'Autorité de surveillance des marchés financiers du Liechtenstein (Finanzmarktaufsicht Liechtenstein) le 6 mai 2020. Cette approbation du prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable portant sur les Titres.

Les Titres de Créance Convertibles en Actions offrent aux investisseurs un remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance, le 31 décembre 2029, sauf en cas d'exercice par l'Emetteur de son option de conversion des titres dans l'éventualité d'une introduction en bourse de l'Emetteur (c'est-à-dire d'admission des actions de l'Emetteur aux négociations sur un marché réglementé ou non réglementé, notamment le marché Six Swiss Exchange (Suisse) ou la bourse de Francfort, ci-après, l'« **Introduction en Bourse** »).

Sous réserve de l'absence de conversion en actions, les Titres de Créance Convertibles en Actions présentant un risque de perte de capital portent intérêts au taux fixe de 5,175%, payables trimestriellement, soit un taux de rendement actuariel (TRA) de 5,175% par an (ce taux ne prévaut pas en cas de conversion des titres en actions). En cas d'Introduction en Bourse de l'Emetteur, l'Emetteur aura le droit de convertir les Titres en actions de l'Emetteur à un taux de conversion de 105,175%. A compter de la date de conversion des Titres, le porteur ne percevra plus d'intérêts. La cession des Titres ainsi convertis en actions de l'Emetteur se fera aux conditions de marché en vigueur, ce qui pourra occasionner une perte en capital en cas de baisse du cours des actions.

Le produit de l'émission des Titres de Créance Convertibles en Actions sera investi en totalité dans la souscription d'obligations émises par la société mère de l'Emetteur, la société de droit allemand ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Holding GmbH (**TL CTIH**), afin de financer ses activités commerciales et d'investissement, en particulier dans des projets d'infrastructures en Asie et Australasie (notamment aux Philippines). Les Titres de Créance Convertibles en Actions font l'objet d'une garantie fournie par la société TL CTIH (la « **Lettre de Patronage** »).

Les Titres de Créance Convertibles en Actions prévoient la faculté pour l'investisseur et l'Emetteur de résilier les Titres de Créance Convertibles en Actions de façon anticipée à la fin de chaque semestre calendaire à compter du 31 décembre 2024 (inclus), sous réserve d'un préavis de 12 mois. Dans l'hypothèse où le remboursement anticipé dû par l'Emetteur à la suite de la résiliation anticipée par des investisseurs conduirait à l'insolvabilité de l'Emetteur, l'obligation de remboursement de l'Emetteur à l'égard des investisseurs concernés pourra être reportée pour une durée maximale de 3 ans, les Titres de Créance Convertibles en Actions continuant alors à porter intérêts jusqu'au remboursement intégral effectif.

La durée conseillée de l'investissement dans les Titres de Créance Convertibles en Actions est de 10 ans (la date de maturité est le 31 décembre 2029).

**Les Titres de Créance Convertibles en Actions sont des instruments financiers complexes qui peuvent être difficiles à comprendre. Il est recommandé de lire attentivement le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les présents Titres de Créance Convertibles en Actions.**

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES TITRES DE CREANCE CONVERTIBLES  
EN ACTIONS PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE DE CAPITAL**

Emetteur	ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Liechtenstein) AG, filiale à 100% de la société Thomas-Lloyd Cleantech Infrastructure Holding GmbH (Allemagne)
Notation de l'Emetteur	L'Emetteur ne fait pas l'objet de notation
ISIN / WKN	LI0477071539 / A2R156
Numéro de valeur	47707153
Type de titres	Obligations convertibles en actions (risque de perte en capital)
Cotation des titres	Les Titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché
Notation des titres	Les Titres ne font pas l'objet de notation
Volume de l'émission	100 000 000 EUR
Valeur unitaire (valeur nominale)	1 000 EUR
Valeur d'émission	100% de la valeur nominale
Garantie	La société TL CTIH a consenti à l'Emetteur une Lettre de Patronage (garantie d'exécution des obligations de l'Emetteur) au titre de laquelle elle s'engage vis-à-vis des investisseurs à veiller à ce que l'Emetteur soit toujours dirigé et doté en moyens financiers de telle manière que sa solvabilité soit assurée et qu'il soit à tout moment en mesure de respecter ses engagements liés à la présente émission. Il s'agit d'une obligation sans restriction, inconditionnelle, illimitée et irrévocable à la charge de la société TL CTIH
Rang des titres	Obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et convertibles en actions. Elles sont de même rang que toutes les autres obligations non assorties de sûretés non subordonnées de l'Emetteur
Date d'émission	6 mai 2020
Date limite de souscription	Jusqu'au placement complet, au plus tard le 5 mai 2021
Organisme payeur	Bank Frick & Co. AG
Dépositaire central	SIX SIS AG
Montant d'investissement minimum	10 000 EUR
Mode de représentation des porteurs	Il n'existe pas de forme particulière de représentation des détenteurs des Titres. Il revient à chaque investisseur d'exercer les droits liés aux Titres
Taux d'intérêt	5,175% par an (ce taux ne prévaut pas en cas de conversion des Titres en actions)
Taux de rendement actuariel (TRA)	5,175% par an (ce taux ne prévaut pas en cas de conversion des Titres en actions)
Versement des intérêts	Versement trimestriel des intérêts
Echéance	Les Titres sont remboursables à maturité le 31 décembre 2029 sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les Titres n'aient pas été remboursés par anticipation ; ou</li> <li>• les Titres n'aient pas été convertis en actions ;</li> </ul> Les Titres sont par ailleurs remboursables par anticipation à compter du 31 décembre 2024 à l'initiative de l'Emetteur et également à l'initiative des investisseurs (sous réserve de respecter un préavis de 12 mois). L'Emetteur se réserve toutefois la possibilité de reporter le remboursement demandé par les investisseurs pour une durée maximale de 3 ans si la demande de remboursement devait conduire à son insolvabilité. En cas de conversion des Titres en actions de l'Emetteur, aucun remboursement de la valeur nominale de l'emprunt n'aura lieu à l'issue de la durée. Le porteur pourra néanmoins céder les actions sur le marché et aux conditions du marché
Résiliation	Droit de résiliation exercable par l'investisseur et par l'Emetteur le 31 décembre 2024 et ensuite le 30 juin et 31 décembre de chaque année suivante. La résiliation est effective 12 mois après l'exercice du droit de résiliation (délai de préavis de 12 mois). Possibilité de report du remboursement pour une durée maximale de 3 ans en cas de remboursement anticipé à la demande des investisseurs conduisant à l'insolvabilité de l'Emetteur
Conversion	Option pour l'Emetteur de conversion des Titres en actions de l'Emetteur au taux de conversion de 105,175% dans l'éventualité d'une Introduction en Bourse de l'Emetteur
Remboursement	À la valeur nominale, sauf en cas de conversion des Titres en actions
Frais	Les frais d'émission sont pris en charge par la société TL CTIH sur la base d'un contrat de prise en charge des frais. A l'émission et au cours de la durée des Titres, l'Emetteur ne facturera aucun frais ou commission à l'investisseur
Droit applicable aux titres	Droit de la principauté du Liechtenstein
Droit applicable en cas d'ouverture d'une procédure collective	Droit de la principauté du Liechtenstein

## PRINCIPAUX AVANTAGES DES TITRES DE CREANCE CONVERTIBLES EN ACTIONS PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE DE CAPITAL DE THOMASLLOYD

- L'Emetteur bénéficie de la Lettre de Patronage de sa société mère TL CTIH.

## UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

- **Investissement dans les obligations émises par la société TL CTIH** : le produit de l'émission des Titres de Créance Convertibles en Actions sera investi en totalité dans la souscription des obligations émises par la société mère de l'Emetteur, la société allemande TL CTIH.
- **Investissement de la société TL CTIH dans des projets d'infrastructures** : la société mère de l'Emetteur, TL CTIH, est une société à responsabilité limitée de droit allemand (GmbH) qui investit dans des projets d'infrastructures en Asie et en Australasie (notamment aux Philippines), notamment dans le domaine de la technologie environnementale (achat, vente, planification et exploitation d'installations techniques de projets, financement et exploitation de brevets et licences, acquisition de terrains, etc.). Elle ne fait pas l'objet de notation. Il n'est pas possible d'exclure que la société TL CTIH ne soit pas en mesure d'investir la totalité des fonds qu'elle reçoit par le biais de l'Emetteur (les projets dans lesquels la société TL CTIH investiront n'étant pas déterminés à la date d'édition du prospectus).
- **Situation de la société TL CTIH** : la société TL CTIH fait partie du groupe ThomasLloyd qui est un groupe de sociétés d'investissement et de conseil, opérant à l'échelle mondiale. Le groupe est spécialisé dans les projets d'infrastructures. La société TL CTIH est directement détenue à 100% par la société anglaise ThomasLloyd Holdings Ltd, et est indirectement détenue par la société singapourienne MNA Capital Pte Ltd (société à la tête du groupe). La société TL CTIH détient directement 100% du capital de l'Emetteur.
- **Garantie consentie par la société TL CTIH** : l'Emetteur bénéficie de la Lettre de Patronage consentie par sa société mère TL CTIH permettant aux investisseurs de se retourner directement envers cette dernière dans le cas où l'Emetteur ne rembourserait pas les Titres ou ne paierait pas les intérêts. Cette garantie est une obligation sans restriction, inconditionnelle, illimitée et irrévocable, soumise au droit allemand.

## PRINCIPAUX RISQUES DES TITRES DE CREANCE CONVERTIBLES EN ACTIONS PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE DE CAPITAL DE THOMASLLOYD

**Les Titres de Créance Convertibles en Actions comportent des risques décrits dans le prospectus, dont notamment les risques principaux suivants :**

- **Risque de perte en capital** : en cas de conversion des Titres en actions de l'Emetteur, aucun remboursement de la valeur nominale des Titres n'aura lieu à l'issue de la durée de l'emprunt. Les actions qui seront ainsi détenues par les investisseurs pourront être vendues sur le marché et aux conditions du marché, ce qui pourra occasionner une perte en capital en cas de baisse du cours des actions.
- **Risque de taux** : l'investisseur supporte le risque d'une baisse du prix de l'emprunt obligataire à la suite des variations des taux d'intérêts du marché. Mécaniquement, la valeur des Titres de Créance Convertibles en Actions diminue en cas de hausse des taux de marché. Ce risque se présente en cas de vente des Titres sur le marché secondaire. Ce risque ne se matérialise pas si les Titres ont été remboursés par l'Emetteur à l'échéance finale ou à une date de remboursement anticipé.
- **Risque de liquidité** : les Titres de Créance Convertibles en Actions ne sont pas cotés sur un marché. Les investisseurs peuvent rencontrer des difficultés s'ils souhaitent revendre leurs Titres de Créance Convertibles en Actions avant l'échéance finale ou avant la date de remboursement anticipé dues à l'absence de liquidité, c'est-à-dire faire face à l'absence d'acheteurs.
- Les Titres de Créance Convertibles en Actions ne font pas l'objet d'une tenue de marché de la part de l'Emetteur ou d'un prestataire de services d'investissement désigné par l'Emetteur.
- Les risques de taux et de liquidité dépendent étroitement de l'adéquation entre l'horizon d'investissement de l'investisseur et la maturité ou la date de remboursement anticipé.
- **Risque de solvabilité** : les investisseurs sont directement exposés au risque de crédit de l'Emetteur à raison des Titres de Créance Convertibles en Actions et, indirectement, au risque de crédit de la société mère de l'Emetteur, TL CTIH, à raison (i) du remboursement des obligations émises par la société TL CTIH et souscrites par l'Emetteur et (ii) de la Lettre de Patronage fournie par la société TL CTIH concernant les Titres de Créance Convertibles en Actions émis par l'Emetteur.
- **Risque de conversion** : en cas d'Introduction en Bourse de l'Emetteur, l'Emetteur sera en droit d'exercer l'option de conversion des Titres en actions de l'Emetteur, et l'investisseur sera de ce fait exposé à un risque de perte en capital en cas de baisse du cours des actions.

#### ■ **Risque des investissements d'infrastructures de la société TL CTIH :**

Les investisseurs sont indirectement exposés au risque des investissements d'infrastructures de la société TL CTIH, en particulier :

- *Choix des projets d'investissement* : la rentabilité, la situation financière et la capacité de la société TL CTIH à se conformer à ses obligations financières dépendent de sa capacité à identifier suffisamment d'opportunités d'investissement et à évaluer correctement les perspectives de rendement ainsi que les risques liés à ces investissements.
- *Risque de coûts supplémentaires des projets d'investissement* : de façon générale, les activités d'investissement de la société TL CTIH sont exposées au risque que les coûts estimés conformément au budget d'investissement pour un projet d'investissement soient dépassés.
- *Risques liés au financement* : les projets et les entreprises opérant dans le secteur des infrastructures sont souvent financés, dans une large mesure, par des capitaux extérieurs et sont plus sensibles, pour cette raison, aux variations désavantageuses des taux d'intérêts, à une conjoncture en recul, à des changements dans le marché des capitaux et à un coût du capital supérieur, notamment par rapport aux projets et aux entreprises qui ne sont pas financé(e)s ou dans une moindre mesure par des capitaux extérieurs.
- *Risques politiques* : la société TL CTIH est exposée à des risques politiques et juridiques dans les pays dans lesquels elle exerce une activité d'investissement.
- *Risque lié au fait que les fonds obtenus par la société TL CTIH auprès de l'Emetteur sont investis dans les projets choisis par la société TL CTIH de façon discrétionnaire* : il n'y a aucune prescription visant à déterminer dans quels projets TL CTIH peut investir. Les projets dans lesquels la société TL CTIH investira ne sont pas déterminés à la date d'édition du prospectus.

■ **Risque de dépendance de l'Emetteur vis-à-vis du garant (au regard de la situation de l'Emetteur et du schéma d'émission)** : l'Emetteur est une société ad hoc (Special Purpose Vehicle), fondée dans l'unique dessein d'émettre les présents Titres de Créance Convertibles en Actions, ainsi que d'autres instruments financiers. Les produits des émissions réalisées par l'Emetteur seront investis, en totalité, par le biais de la souscription d'obligations émises par la société mère TL CTIH. Les seuls actifs que détient l'Emetteur, et ainsi ses seules sources de revenus, sont (i) les obligations qu'il a souscrites auprès de la société mère TL CTIH, (ii) les garanties de la société mère en ce qui concerne les emprunts qu'elle a émis telle que la Lettre de Patronage, et (iii) un contrat de prise en charge des frais en sa faveur conclu avec la société TL CTIH. L'Emetteur ne dispose pas d'immobilisation corporelle. De ce fait, la capacité de l'Emetteur à se conformer à ses obligations financières envers les investisseurs dépend de la capacité de la société TL CTIH.

■ **Risque juridique : les Titres de Créance Convertibles en Actions sont régis par le droit de la principauté du Liechtenstein. La Lettre de Patronage octroyée par TL CTIH dont bénéficie l'Emetteur est régie par le droit allemand. En cas de litige relatif aux titres émis, les tribunaux de Zurich sont compétents. En cas de litige relatif à la Lettre de Patronage, les tribunaux de Francfort-sur-le-Main sont compétents. Les procédures judiciaires devant les tribunaux allemands sont susceptibles d'être onéreuses et compliquées de sorte qu'il est conseillé aux investisseurs de se faire représenter par un avocat allemand. Ainsi, des retards peuvent survenir lorsque les investisseurs font valoir des droits sur la base d'une garantie telle que la Lettre de Patronage consentie par la société TL CTIH.**

**Remarques importantes** : Le présent document est un message publicitaire de l'Emetteur. Les données qu'il contient ne constituent ni une offre ni une incitation à souscrire un titre de créance, et ne doivent pas être comprises comme un conseil en placement ou une recommandation d'acheter les titres de créance. Seules les données du prospectus de valeurs mobilières (« prospectus ») sont à prendre en compte pour l'offre. Le prospectus des Titres de Créance Convertibles en Actions a été approuvé par l'Autorité de surveillance des marchés financiers du Liechtenstein (Finanzmarktaufsicht Liechtenstein, FMA ; adresse <https://www.fma-li.li/>) le 6 mai 2020. Le prospectus complet, valide et publié par l'Autorité de surveillance des marchés financiers du Liechtenstein, peut être demandé gratuitement auprès de l'Emetteur, ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Liechtenstein) AG, Landstrasse 14, 9496 Balzers, Principauté du Liechtenstein, ou à l'adresse électronique [support@thomas-lloyd.com](mailto:support@thomas-lloyd.com). Ce prospectus est également disponible pour consultation et téléchargement à l'adresse <https://www.thomas-lloyd.com/fr/investisseurs/> (après la sélection de « Pays d'origine » et « Statut d'investisseur ») ou directement à l'adresse [https://downloadcenter.thomas-lloyd.com/downloadcenter/Produkte/Anleihen/THOMASLL\\_5\\_175\\_29\\_EUR/TL\\_Anleihe\\_EUR\\_5-175\\_29\\_FR.pdf](https://downloadcenter.thomas-lloyd.com/downloadcenter/Produkte/Anleihen/THOMASLL_5_175_29_EUR/TL_Anleihe_EUR_5-175_29_FR.pdf). **Il contient en particulier une description des risques essentiels liés aux Titres de Créance Convertibles en Actions. Les décisions d'investissement devraient être prises en fonction du prospectus, l'investisseur devant prendre en compte sa tolérance au risque.** Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que même en choisissant soigneusement des produits financiers, dans tous les cas il existe un risque de perte totale du montant investi. Une souscription de titres de créance ne devrait se faire que sur la base de l'ensemble des documents de vente, en particulier le prospectus. Les informations concernant la classe d'actifs ne constituent pas une analyse financière, et ne répondent pas non plus aux exigences légales en matière de garantie d'impartialité d'une analyse financière. Ce document est une traduction libre, non officielle, des informations publicitaires originalement rédigées et approuvées en allemand. Si des incohérences existent entre le texte français et le texte allemand, le texte allemand fait foi.